

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/001/AG

SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Aide d'urgence pour Mayotte - Solidarité des communes littorales.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 décembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Marcu Antonu TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Santina FERRACCI ; Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Gérard CESARI ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le cyclone Chido s'est abattu la semaine passée avec une violence extrême sur Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation : des foyers détruits, des familles sans abri, des réseaux d'eau et d'électricité coupés, et laissant des milliers de nos concitoyens dans une détresse absolue.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'urgence qui nous appelle, mais le devoir de solidarité immédiat : nous devons agir pour nos compatriotes mahorais confrontés à une situation exceptionnelle et nous devons agir en responsabilité pour venir en aide à ceux qui ont tout perdu.

Chaque heure compte pour acheminer les premiers secours, sauver les survivants, soigner les blessés, retrouver les disparus, et répondre à l'urgence.

Les défis sont immenses : à cette heure, seulement quelques bateaux ont pu accoster, et très peu d'avions ont pu atterrir, afin de livrer des denrées essentielles sur place. Tandis que l'état des infrastructures complique l'intervention des secours, l'accès à l'eau potable et aux stocks alimentaires constitue un enjeu vital.

En tant que commune littorale, Porto-Vecchio connaît ces risques. Nous partageons avec Mayotte une fragilité commune face aux catastrophes naturelles et un attachement particulier aux littoraux. Dans ces heures sombres, notre solidarité doit être immédiate et totale.

Parce que nous croyons aux forces de caractère et au courage des Mahorais, et parce que la fraternité littorale doit s'exprimer dans l'action, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL), l'Association des maires de France (AMF), l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et France Urbaine se sont associés et proposent aux collectivités de soutenir les opérations de secours en apportant une aide financière exceptionnelle à la Protection Civile et/ou la Croix-Rouge française, présents sur place et d'ores et déjà mobilisées pour acheminer l'aide indispensable : vivres, eau potable, soins médicaux et biens de première nécessité.

L'AMF, qui est déjà intervenue par le passé en lien avec ces acteurs, s'assurera du retour sur l'utilisation des fonds sur des opérations concrètes, nous tenant informés de l'évolution d'une situation extrêmement grave.

Parce que nos communes littorales partagent un même idéal, nous affirmons aujourd'hui notre solidarité pleine et entière à Mayotte. Nous savons qu'ensemble, grâce à la mobilisation de tous, les mahorais retrouveront la force de se relever.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € TTC à la Croix Rouge, pour financer les actions d'urgence immédiate.

ARTICLE 2 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € TTC à la Protection Civile, pour financer les actions d'urgence immédiate.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes: pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Vincent GAMBINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke extending downwards from the right side.